

ration et rendre à l'Eglise romaine un texte commun des mélodies liturgiques, la typographie vaticane publiera des livres contenant le chant rétabli.

Ce travail sera effectué suivant les règles ci-dessous : Le chant sera restauré dans son intégrité et sa pureté, conformément aux Codex les plus anciens. La rédaction des parties musicales sera confiée particulièrement aux Bénédictins de la congrégation de France, du monastère de Solesmes, qui ont rendu de si grands services dans la restauration des chants sacrés.

L'obligation du secret est imposée aux membres et aux collaborateurs de la commission ; le Pape leur recommande aussi la diligence et l'accord avec les membres de la commission historico-liturgique pour l'établissement des textes.

L'approbation pontificale dominera toute autre approbation. La propriété de l'édition vaticane est réservée au Saint Siège. Les éditeurs auront le droit de reproduction, s'ils se montrent capables de remplir les conditions exigées.

Ainsi le Pape espère restituer l'unité du chant traditionnel à la satisfaction de la science, de l'art, et de la dignité du culte.

La commission est présidée par dom Pothler et comprend neuf autres membres, parmi lesquels dom Mocquereau, plus dix consultants étrangers, au nombre desquels le chanoine Perriot, les abbés Grospellier, de Grenoble ; Moissenet, de Dijon, et Mgr. Gastoné, de la *Schola Cantorum* de Saint-Gervais.